



Madame Alexandra BENSAMOUN
Professeure des universités

Paris, le 12 avril 2024

OBJET : Mission relative à la mise en œuvre du règlement européen établissant des règles harmonisées sur l'intelligence artificielle

Madame,

Le projet de règlement européen établissant des règles harmonisées sur l'intelligence artificielle (RIA) intègre en son article 53 une obligation pour les fournisseurs de modèles d'IA à usage général de prendre des mesures visant à respecter le droit d'auteur et, en particulier, le cadre posé par la directive du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique (DAMUN). Parmi ces mesures, les fournisseurs devront élaborer et rendre disponible publiquement un « *résumé suffisamment détaillé* » des données ayant servi à l'entraînement de leur modèle.

Cette transparence sur les sources ayant permis l'entraînement des systèmes d'IA en amont s'avère primordiale pour permettre aux titulaires de droits d'auteur et de droits voisins de vérifier que les conditions d'accès licite et d'utilisation de leurs œuvres et prestations – et notamment leur opposition éventuelle à toute fouille de données (« *opt out* ») – ont été respectées.

La portée de cette obligation de transparence prévoit toutefois un certain nombre de limitations, prévues par le projet de règlement, dont la mise en œuvre mérite d'être précisée. C'est notamment le cas du périmètre des fournisseurs concernés par cette obligation, du niveau de précision des informations à fournir, de l'impact des secrets industriels et commerciaux sur la divulgation des informations ou encore de la forme de la divulgation ainsi imposée.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation de transparence, le projet de règlement confie au Bureau européen de l'intelligence artificielle, créé par une décision de la Commission européenne du 24 janvier 2024, le soin d'élaborer un modèle de résumé simple et efficace des données d'entraînement utilisées par les IA. Pour l'exécution de cette tâche, le bureau consultera les parties prenantes, parmi lesquelles des experts de la communauté scientifique et de l'éducation, des citoyens, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux.

Le récent rapport de la commission de l'intelligence artificielle, constituée par le Gouvernement en 2023 (*IA : notre ambition pour la France*), préconise, quant à lui, de « *mettre en œuvre et évaluer les obligations de transparence prévues par le règlement européen sur l'IA en encourageant le développement de standards et d'une infrastructure adaptée* ».

La ministre de la Culture souhaite que, dans le prolongement de vos précédents travaux (rapport sur les enjeux juridiques et économiques de l'intelligence artificielle dans les secteurs de la création culturelle, de janvier 2020, et rapport sur les exceptions de fouille de textes et de données – « *text and data mining* » – de décembre 2020), le CSPLA lance une nouvelle mission ayant pour objet, d'une part, d'expertiser la portée de l'obligation de transparence prévue par le règlement européen, compte tenu des interrogations mentionnées plus haut, et, d'autre part, d'établir la liste des informations qui vous paraissent devoir nécessairement être communiquées, selon les secteurs culturels concernés, pour permettre aux auteurs et aux titulaires de droits voisins d'exercer leurs droits.

Je vous confie cette mission, pour laquelle vous serez assistée d'un rapporteur. Vous pourrez également vous appuyer sur les services du ministère de la culture, en particulier le secrétariat général (service des affaires juridiques et internationales). Vous procéderez aux auditions des membres du CSPLA ainsi que des entités et personnalités dont vous jugerez les contributions utiles, en particulier les services du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Vous pourrez associer à vos travaux le professeur Frédéric Pascal, membre du CSPLA.

Il serait souhaitable que l'état d'avancement de vos travaux puisse être présenté au cours de la prochaine séance plénière du CSPLA qui se tiendra au début de l'été, et que vous puissiez présenter votre rapport au mois de décembre prochain, après avoir échangé avec les membres du CSPLA intéressés.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Olivier JAPIOT
Président du CSPLA